RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

17/12/2024

N° E24000177 /45

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission

Vu, enregistrée le 09/12/2024, la lettre par laquelle le Président de la C.C. TOURAINE-EST VALLEES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire constitué des communes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames et Vouvray et la création de périmètres délimités des abords (PDA) de 23 monuments historiques présents sur les 10 communes du territoire intercommunal;

Vu la décision en date du 1er septembre 2024 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à M. Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Louis METERREAU

Membres titulaires:

Madame Martine BEURTON Monsieur Martin LEDDET

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis METERREAU, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Madame Martine BEURTON, premier membre titulaire de la commission.

<u>Article 2</u>: Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3: Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4: La présente décision sera notifiée au Président de la C.C. TOURAINE-EST VALLEES, à Monsieur Jean-Louis METERREAU et à Monsieur Pierre TONNELLE.

Le président délégué

Denis LACASSAGNE